

Secrétariat d'Etat
l'Education Nationale
et à la Jeunesse

- COPIE -

-:-:-:-:-

SECRETARIAT GENERAL DES
BEAUX ARTS

Direction des Services
d'Architecture

Bureau des Monuments
Historiques

Classement des Sites

- ARRETE -

SC
Valence

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE ET
A LA JEUNESSE,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,
- VU l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 30 Mai 1941;
- VU l'adhésion en date du 18 Octobre 1941, donnée par le Conseil Municipal de VALENCE,

ARRETE :Article premier

La terrasse et le jardin du Musée de VALENCE (Drôme) sont classés parmi les Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la Drôme, et au Maire de la Commune de VALENCE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 26 Novembre 1941

Signé : L. HAUTECOEUR

